

# Résolution „Pornographie infantine sur Internet“

## Congrès international du 13 et 14 Juin 2002

La pornographie infantine sur Internet est un crime et porte atteinte à la dignité, au droit d'autodétermination et à la santé de l'enfant !

Jusqu'ici nous nous sommes intéressés au monde réel et concret. Depuis, l'internet avec son monde virtuel et artificiel, la situation a fondamentalement changé. De nos jours, l'utilisation de l'internet constitue un phénomène transfrontalier. Chaque utilisation de l'internet laisse des traces. Les enfants ne souffrent pas seulement des abus réellement commis mais éprouvent aussi une souffrance physique et psychique causée par le témoignage persistant des images. Il y a cependant aussi des traces qui permettent de faire obstacle à ce commerce criminel qui, économiquement pèse plusieurs milliards. Nous avons besoin d'un ensemble de mesures contraignantes à différents niveaux pour pouvoir poursuivre les auteurs des délits et pour pouvoir protéger les victimes.

La protection des enfants représente la priorité. Nous formulons donc les exigences suivantes :

1. Les hommes politiques, dans le domaine de la pornographie infantine, doivent agir rapidement et transférer au gouvernement les compétences en matière d'enquête et de poursuites pénales. Les compétences ne doivent pas être renvoyées du système fédéral vers les cantons et vice-versa.
2. Il faut suffisamment de ressources personnelles et financières. La police doit pouvoir enquêter aussi sans motif précis. Les procédures doivent être traitées avec priorité.
3. Comme les autres pays, la Suisse doit commencer et financer la recherche dans le domaine de la pornographie infantine.
4. Des mesures préventives comme des campagnes d'information nationales, des services d'information pour les personnes concernées, ainsi que des hotlines pour les délinquants repentis.
5. Tous les projets de loi doivent être vérifiés quant à leur pertinence à lutter contre la criminalité sur Internet.
6. Les enfants, victimes de la pornographie sur Internet, doivent être identifiés et soutenus avec toute l'attention nécessaire. Il faut, par ailleurs, internationaliser la loi sur l'assistance aux victimes.
7. Des mesures techniques doivent empêcher ou du moins rendre plus difficile l'accès à la pornographie infantine sur Internet. Un code éthique doit obliger les fournisseurs d'accès à refuser des contenus illégaux. Dans le cas contraire, non seulement les producteurs et les consommateurs devront être poursuivis mais aussi les fournisseurs d'accès.

Seul cet ensemble de mesures permettra que la criminalité sur Internet ne continue à faire que des enfants deviennent à vie victimes des abus et de l'exploitation sexuelle. Pour ceci il faut la coopération institutionnalisée entre les organes de l'état, ONG et l'économie.

Contacts :

Ruth-Gaby Vermot, comité Ecpat Suisse, 079 345 58 18

Andreas Brunner, président Ecpat Suisse, 079 407 75 40

Katrin Hartmann, secrétaire générale Ecpat Suisse, 078 812 48 45

Felix Wettstein, président Lobby Enfants Suisse, 062 296 52 08

Balsthal, 14 juin 2002